

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Rue de Creully à Martragny commune de Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Ulysse BROGGI du 27 Septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux d'élagage à Martragny - commune de Moulins en Bessin, par l'entreprise BROGGI ELAGAGE - 59 Route d'Omaha Beach - 14520 Sainte Honorine des Pertes.

A R R E T E

Article 1^{er}: Du lundi 4 Décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00, la circulation sera alternée Rue de Creully à Martragny sur la commune de Moulins en Bessin.
Cette réglementation de n'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de BROGGI Elagage.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- l'entreprise BROGGI Elagage

Fait à Moulins-en-Bessin, le 02/10/2023



Madame la Maire
Véronique GAUMERD